

Règlement jeu « Sauve qui Pâtes » Lustucru

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

Lustucru est une marque de la société PASTACORP SAS.

PASTACORP SAS (ci-après désignée par « Pastacorp» ou « société organisatrice ») au capital de 10 395 000 euros, inscrite au RCS de Aix-en-Provence sous le numéro 423068303 dont le siège est situé à Europarc de Pichaury – Bât. B7 – 1330 av. JRGG de la Lauzière – 13856 AIX EN PROVENCE cedex 3, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat intitulé : « SAUVE QUI PÂTES – Jeu concours » (ci-après désigné indifféremment « l'Opération » ou le «Jeu»).

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître René SIMEONE, Huissier de justice – Sarl SYNERGIE HUISSIER 13 – 21 rue Bonnefoy 13006 Marseille.

Le règlement du jeu est uniquement disponible en cliquant sur l'onglet « Le règlement » – porté en application sur la page Facebook de la marque « Les Fêlés de Lustucru ».

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce jeu, gratuit sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la préparation de l'opération et des familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

Il est également interdit à tous les salariés de Pastacorp ainsi qu'à leur conjoint.

Toute fausse identité ou fausse adresse entraînera la nullité de la participation.

Sauve qui Pâtes – Jeu concours est un jeu entièrement dédié sur Facebook :

Pour jouer, les participants doivent au préalable posséder ou créer un compte Facebook.

Puis se connecter à l'application du jeu accessible à partir des points suivants :

- depuis le site www.feles-de-lustucru.fr : le joueur est conduit vers l'onglet dédié sur la page fan Les fêlés de Lustucru
- depuis Facebook appCenter : <https://www.facebook.com/appcenter>
- depuis la page fan Facebook Les Fêlés de Lustucru > Onglet dédié Sauve qui Pâtes

La participation par courrier postal est exclue.

Le Jeu n'est pas limité en nombre de tentatives par joueur – identifié par ses informations : nom, prénom, adresse mail et identifiant Facebook.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

Ce jeu se déroulera du 09 Avril 2014 (sous réserve) au 31 mai 2014 inclus en accès gratuit sur Facebook, puis relayé ultérieurement sur le site internet www.feles-de-lustucru.fr.

Pour participer, il suffit de se connecter à l'application Facebook du jeu entre le 09 Avril 2014 à 00h01 min et le 31 Mai 2014 à 23h59 min (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Le principe de fonctionnement du jeu est le suivant :

Sauve qui Pâtes est un jeu en création originale dans lequel le joueur incarne le Martien Fêlé de Lustucru (commis de cuisine du Chef Martien).

Le commis de cuisine martien (le joueur) doit défier les poules dans leur poulailler pour y récupérer tout les ingrédients du Chef Martien.

Le poulailler ressemble à un labyrinthe. Le joueur avance dans ce labyrinthe pour récupérer à la fois les œufs frais et les ingrédients nécessaires à la réalisation de la recette de pâtes.

Le joueur doit éviter de croiser le chemin des poules, au risque d'y perdre une vie.

Le joueur gagne des points à chaque œufs et ingrédients récupérés ainsi qu'à chaque poule éliminée. Il dispose des 3 niveaux du jeu (dont le dernier infini) – pour tenter de réaliser le meilleur score possible.

Voici la répartition des points :

- Les œufs (1 000 pts chacun)
- Les ingrédients et ustensiles (5 000 pts chacun)
- Les poules «mangées» (10 000 pts chacune)

Les bonus :

- Bonus œufs : + 100 000 pts
- Bonus cuisine : + 100 000 pts
- Bonus chef : + 500 000 pts

Les niveaux :

- Fin du niveau 1 : 25 000 pts
- Fin du niveau 2 : 50 000 pts

La viralité récompensée :

- Partager le jeu sur Facebook : + 5000 pts
- Inviter des amis Facebook : + 10 000 pts

Il doit ensuite compléter le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes :

- Nom + Prénom + Email.
- Adresse + CP + Ville

Pour être valide, le participant doit correctement renseigner ces informations obligatoires.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs champs obligatoires ne seraient pas renseignés, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Une fois le formulaire validé, le joueur est inscrit sur la liste des participants pour le tirage au sort final qui déterminera les gagnants des lots mis en jeu.

Le tirage au sort est réalisé dans les 7 jours qui suivent la date de clôture du jeu concours.

Les gagnants recevront un mail de confirmation à l'adresse mail indiquée dans le formulaire d'inscription - les informant des modalités de réception des gains remportés, sous réserve, le cas échéant, du temps nécessaire pour la Société Organisatrice pour procéder aux vérifications qu'elle souhaite sur la régularité de l'inscription des joueurs potentiellement gagnants.

Il ne sera accepté qu'une seule ouverture de compte par personne (même nom, prénom et adresse mail) défini par identifiant de compte Facebook.

À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT & INFORMATION DES GAGNANTS

Tout participant inscrit au Jeu est éligible au tirage au sort final qui déterminera les gagnants des lots mis en jeu.

3 gagnants seront désignés par tirage au sort, réalisé par Maître René SIMEONE, Huissier de justice – Sarl SYNERGIE HUISSIER 13 – 21 rue Bonnefoy 13006 Marseille.

Les Gagnants ainsi sélectionnés seront classés par ordre décroissant en fonction de leur meilleur score réalisé dans le jeu. Cet ordre déterminera la préséance d'attribution des dotations désignées dans l'article 6.

Tout gagnant sera informé par mail – à l'adresse mail indiquée dans le formulaire d'inscription – de son gain et des modalités de réception, sous réserve le cas échéant, du temps nécessaire pour la Société Organisatrice pour procéder aux vérifications qu'elle souhaite sur la régularité de l'inscription des Joueurs potentiellement gagnants.

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer : même nom, même adresse.

Les lots seront envoyés dans un délai de 6 à 8 semaines environ à partir de la date effective du tirage au sort.

En cas de refus d'un lot ou toute autre raison de non-retrait du lot, celui-ci sera attribué au joueur suivant du classement tiré au sort.

Aucun nom de Gagnant ne sera communiqué par téléphone, courrier, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, hormis la confirmation par e-mail visée ci-avant

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les lots suivants sont mis en jeu:

1. 1 an de kit culinaire : il s'agit de 12 bons d'achat, répartis sur 12 mois. (soit 1 bon d'achat / mois). 1 bon d'achat ayant une valeur de 40€, à dépenser sur tout le site Cookit.com

Lot envoyé dans un délai de 6 à 8 semaines environ à partir de la date effective du tirage au sort.

2. 1 « smartbox Rendez-vous gourmand »

Lot envoyé dans un délai de 6 à 8 semaines environ à partir de la date effective du tirage au sort.

3. 1 « smartbox Rendez-vous gourmand »

Lot envoyé dans un délai de 6 à 8 semaines environ à partir de la date effective du tirage au sort.

ARTICLE 7 : COORDONNEES DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité.

Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou saisies en contravention des dispositions du présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les Gagnants autorisent par les présentes la Société Organisatrice à publier leur nom, prénom et ville, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les Joueurs sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Chaque Joueur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de [PASTACORP SAS – Service MKTG – 79, Avenue Édouard Vaillant – 92100 Boulogne-Billancourt].

Les données récoltées sont sous l'autorité de la société organisatrice.

Les données à caractère personnel concernant le participant peuvent être communiquées par société organisatrice à ses sous-traitants, partenaires ou autres membres de la société organisatrice afin d'organiser l'envoi de mailings/e-mailings au Joueur.

Le Joueur a un droit d'accès aux données à caractère personnel le concernant et de rectification de ces données. Il a le droit de s'opposer, sur demande et gratuitement, au traitement des données à caractère personnel le concernant envisagé à des fins de marketing direct.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT ET DE CONNEXION

Le participant pourra obtenir le remboursement des frais d’affranchissement et de connexion sur simple demande écrite séparée comportant ses nom, prénom, adresse précise, objet de la demande ainsi qu’un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse « Lustucru Rivoire & Carret – Service MKTG – 79, Avenue Edouard Vaillant – 92 100 Boulogne-Billancourt », et ce, au plus tard 15 jours après réception de la facture téléphonique émanant de l’opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique.

Seront également remboursés à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale précise, son e-mail et le nom du Jeu :

le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 7 ci-dessus, au tarif lent en vigueur (soit 0,56 Euros) ;

le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement au tarif lent en vigueur (soit 0,56 Euros).

Ces demandes de remboursement sont limitées à une demande par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou mêmes coordonnées bancaires).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des informations erronées sera rejetée.

Étant observé qu’en l’état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès offrent une connexion internet gratuite ou forfaitaire, il est précisé que tout accès au site Internet du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son

usage de l'internet en général, et que le fait pour le participant de se connecter au site internet du jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.